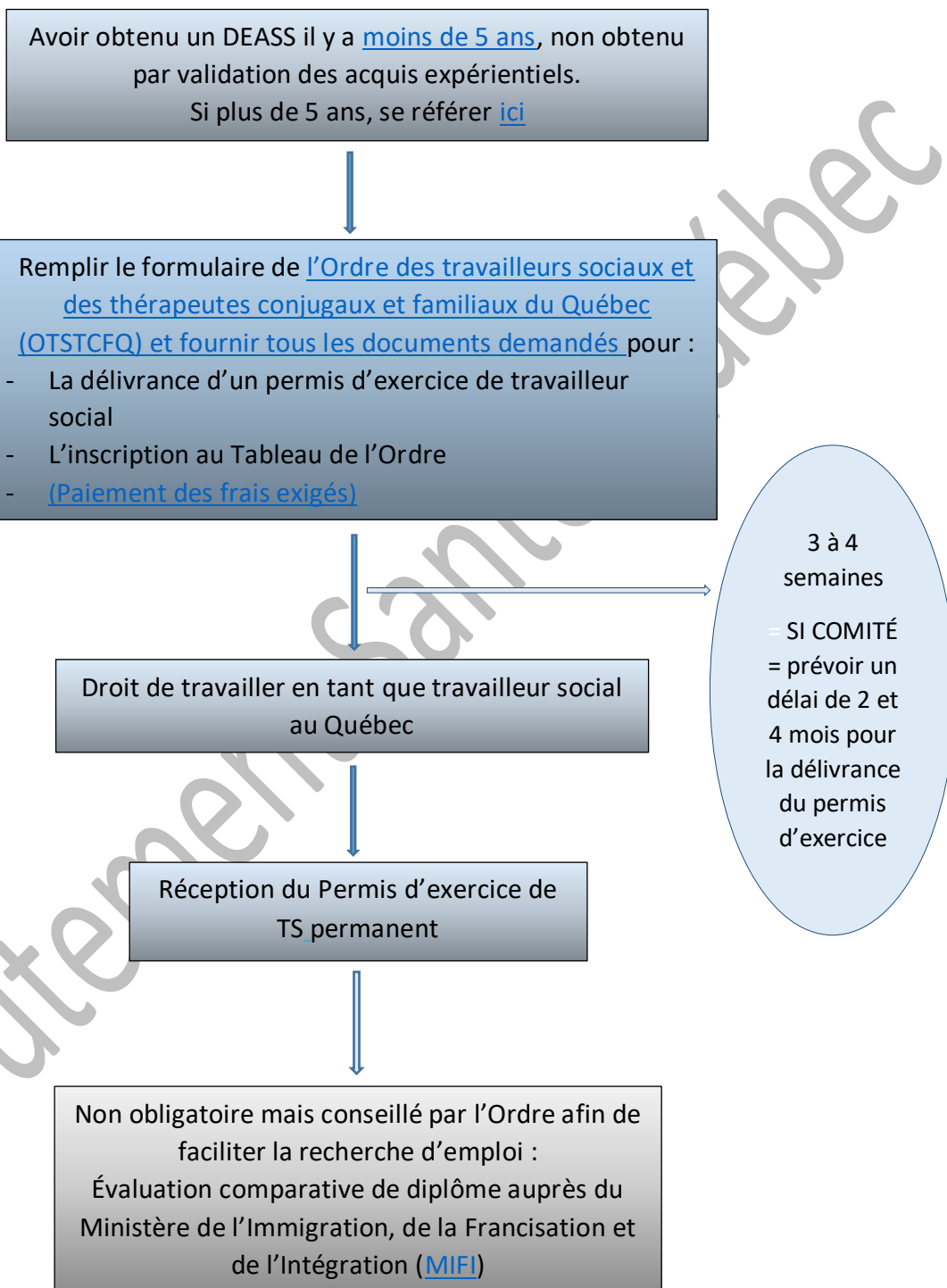


**Processus pour obtenir le droit d'exercer en tant que Travailleur Social au Québec éligible à l'ARM – Pour un travailleur résidant hors Canada (en France) – Recruté par Recrutement Santé Québec (RSQ)**



Fin du processus

Si vous n'avez pas votre lettre d'attestation aux fins d'immigration de l'Ordre, l'établissement ne pourra pas commencer les démarches d'immigration pour procéder à votre embauche.